



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert JEULIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2025-17. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1617-1 et suivants et L. 2343-1 et 2,

Vu l'état des produits irrécouvrables portant le n° 7519321015 et le n°7509660915 dressé par le Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole et portant sur les années 2017 à 2022 pour un montant total de 2 205,31 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

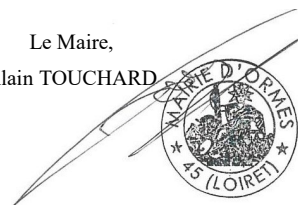
Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en reports des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7519321015 et n°7509660915 jointes en annexe, dressée par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole pour un montant total de 2 205,31 € ;
- ❑ De dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 30 avril 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2025.

Publié ou notifié le : 2 mai 2025.